La Vigne de Beauregard

ASSOCIATION LOI 1901

SIEGE SOCIAL :

CHEZ MARIE PORRACCHIA

3, CHEMIN DES VIGNES

BEAUREGARD

18 310 - GRAÇAY

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
31 JAN. 2012
DU CHER

STATUTS

Les soussignés : Marie Porracchia, Présidente (demeurant 3 chemin des vignes, Beauregard, 18 310 à Graçay) et Nathalie Averty, secrétaire adjointe (demeurant 40 rue du 11 Novembre, 18 100 à Vierzon) ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une association qu'ils ont décidé de constituer entre eux.

TITRE I

DENOMINATION – OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1er - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : La Vigne de Beauregard

Article 2 - OBJET

L'association a pour objet :

Sauvegarder et rénover un patrimoine viticole, maraîcher, arboricole et paysager,

Relancer l'activité viticole,

Echanger des savoirs et des savoir-faire,

Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Chez Marie Porracchia

3, chemin des vignes – Beauregard- 18310 Graçay

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Les membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs qui acquittent une cotisation spéciale fixée par l'Assemblée Générale ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres actifs personnes physiques ou morales acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Article 6 – ADMISSION ET ADHESION

Toute demande d'adhésion doit être effectuée au président de l'association. Dès réception de la demande, il lui appartient de proposer au prochain Conseil d'Administration cette demande. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser des adhésions. En cas de réponse favorable du Conseil d'administration, le nouvel adhérent doit adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 7 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- Le décès,
- L'exclusion ou la radiation,prononcées par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

Article 8 – RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son bureau.

TITRE III

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de TROIS A DOUZE (3 à 12) membres élus pour TROIS (3) années.

Les premiers administrateurs sont : Patrice Vaschalde (trésorier) Michèle Pytel (secrétaire), Marie Porracchia (présidente).

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une (1) fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou le Vice-président sur demande écrite au Président de l'Association d'au moins un quart de ses membres.

Le Président ou le Vice-président convoque les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

La présence au moins du tiers des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Article 12 – POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est chargé de :

- La mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale
- La préparation des bilans, de l'ordre du jour présenté à l'Assemblée Générale
- La préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire
- La fixation du montant de la cotisation annuelle

Il autorise le Président et le Vice-président à ester en justice par vote à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Article 13 – BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de

- Un Président
- Un ou des vice-présidents
- Un trésorier et facultativement un trésorier adjoint
- Un secrétaire et facultativement un secrétaire adjoint.

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Article 14 – REMUNERATION

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande écrite au Président du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

TITRE IV

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 16 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations,
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- du produit des manifestations qu'elle organise,
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'Association,
- de dons manuels,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

TITRE V

CONTROLE DE L'ASSOCIATION

Article 17 – VERIFICATEURS

L'association est contrôlée par un ou plusieurs vérificateurs aux comptes chargés de vérifier les comptes annuels et d'attester de leur exactitude auprès de l'Assemblée Générale.

Le premier vérificateur aux comptes est : Patrick Derbois

Il est nommé pour une durée de TROIS (3) années.

TITRE VI

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Vierzon,
En 1 exemplaire
Le 13 Janvier 2012,

Marie TORRACCHI'A
Présidente

Nathalie Overtey
Secrétaire adjointe